

## ARRETE N° C2024\_160

### Portant règlementation du stationnement rue des Grands Réages

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de création de génie civil (tranchée) au numéro 17B de la rue des Grands Réages.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue des Grands Réages, à hauteur du numéro 17B, à partir du 13 janvier 2025 et ce, pour une durée maximum de 20 jours.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société SMTHB.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 30/12/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

